



N° AR 01 01 26

COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune du Verdon-sur-Mer (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 et L.2213-2, Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le placement en **vigilance jaune par le Département de la Gironde pour le risque NEIGE ET VERGLAS à compter du lundi 06 janvier 2026 à 16h45**,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'accès au Boulevard LAHENS et la rue Marcel DESBLACHES constituent un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Boulevard LAHENS et la rue Marcel DESBLACHES est interdit du lundi 6 janvier 2026 16h45 au mardi 7 janvier 2026 14h00.

Article 2 : Uniquement les riverains des voies pourront accéder à leur domicile.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières interdisant l'accès.

Article 4 : Le Maire, la Gendarmerie de Soulac/Saint Vivien et l'ASVP, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Verdon-sur-Mer le 06 janvier 2026

Le Maire,

Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 DU 2 MARS 1982), Acte de la commune de le Verdon-sur-Mer.